

# Mémoire sur le PMGMR 2015-2020

**Présenté à la Communauté métropolitaine de Montréal**

**Par**

**Conseil régional de l'environnement de Lanaudière  
Conseil régional de l'environnement des Laurentides  
Conseil régional de l'environnement de Laval  
Conseil régional de l'environnement de la Montérégie  
Conseil régional de l'environnement de Montréal**

Juin 2015



# TABLES DES MATIÈRES

<i>Les conseils régionaux de l'environnement couvrant le territoire de la CMM</i>	3
<i>Introduction</i>	5
<i>Mise en contexte</i>	6
A. La gestion des matières résiduelles dans la Communauté métropolitaine de Montréal	6
L'élimination continue à grande vitesse	6
Des objectifs gouvernementaux non atteints dans l'échéancier fixé	6
Des éléments cruciaux en amont pas suffisamment abordés	6
B. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011-2015	7
<i>Les objectifs du PMGMR 2015-2020</i>	9
<i>La réduction à la source et le réemploi : les grands oubliés</i>	11
<i>La récupération et la valorisation</i>	13
A. Les matières recyclables	13
B. Les matières organiques	14
C. Les boues municipales	15
D. Les résidus domestiques dangereux (RDD)	16
E. Les textiles, encombrants et matériaux secs	17
<i>La gestion des résidus ultimes</i>	18
<i>Les émissions de gaz à effet de serre</i>	19
<i>Échéancier et reddition de comptes</i>	20
<i>Volet économique</i>	21
<i>Conclusion</i>	23

# Les conseils régionaux de l'environnement couvrant le territoire de la CMM

## ▪ **Conseil régional de l'environnement de Lanaudière**

Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme de concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il regroupe près d'une centaine d'organismes et d'individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Dans la région de Lanaudière, on retrouve deux des trois plus grands lieux d'enfouissement sanitaire et technique, à Terrebonne et à Saint-Thomas.

## ▪ **Conseil régional de l'environnement des Laurentides**

Le CRE Laurentides est une organisation autonome qui a le statut d'organisme à but non lucratif. Il a pour mission de promouvoir le développement durable, de protéger et de valoriser l'environnement ainsi que de favoriser l'amélioration du processus démocratique.

En effet, le CRE Laurentides est profondément convaincu que la prise en compte systématique des valeurs et des enjeux environnementaux dans les processus décisionnels passe par deux conditions essentielles, agissant en synergie. La première consiste en la participation et l'implication accrue des citoyens à la chose publique et la seconde par une plus grande ouverture des décideurs locaux et régionaux à accorder, dans leur processus décisionnel, la même importance à l'environnement qu'à l'économie et au social.

## ▪ **Conseil régional de l'environnement de Laval**

Le Conseil régional de l'environnement de Laval (CRE de Laval) est un organisme à but non lucratif créé en 1996 regroupant de façon volontaire tout organisme privé ou public voué à la protection de l'environnement et à la promotion des principes du développement durable. Le CRE de Laval se préoccupe des dimensions sociale, environnementale et économique afin d'assurer un développement qui répond aux besoins présents sans priver les générations futures d'une qualité environnementale enviable.

La mission du CRE de Laval est de suggérer et de soumettre des solutions constructives qui tendent vers un développement durable tout en assurant une meilleure qualité de vie et un environnement sain pour les citoyens. Le CRE de Laval est prêt à travailler avec tous les intervenants dans le respect des lois et des règlements. L'oeuvre entreprise par le CRE de Laval se fait en toute objectivité.

- **Conseil régional de l'environnement de Montréal**

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) est un organisme à but non lucratif indépendant, créé en 1996, consacré à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur l'île de Montréal. Par le regroupement et la concertation de ses membres, par ses activités de sensibilisation, de représentation publique et ses différents projets-action, il contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie et de l'équité sociale sur l'île de Montréal.

- **Conseil régional de l'environnement de la Montérégie**

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) est un organisme à but non lucratif né de l'initiative du milieu, en 1989. La mission du CRE Montérégie est de soutenir et d'implanter, par la voix de concertation régionale, le développement durable et de favoriser la protection de l'environnement en Montérégie.

# Introduction

Afin de combler nos besoins de consommation sans cesse croissants, on doit extraire et transformer de très grandes quantités de matières premières. Nous savons tous qu'elles ne sont pas inépuisables et que leur extraction ainsi que leur transformation exigent une énorme quantité d'énergie. La disposition et l'élimination de nos matières résiduelles (biens consommés) sont responsables de plusieurs problèmes environnementaux : pollution des eaux de surface et souterraines, réchauffement climatique causé par les gaz à effet de serre, détérioration des écosystèmes et diminution de la diversité biologique, détérioration des infrastructures routières, etc. Quand on sait en plus que presque la totalité des matières résiduelles pourraient être réinjectées dans le cycle de production, il est facile de prendre conscience du gaspillage de ressources et des actions nécessaires à poser.

Dans le but d'établir les orientations et les objectifs de la gestion des matières résiduelles sur son territoire, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) élabore actuellement son nouveau (son deuxième) Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020. En raison de l'importance et de l'impact qu'il aura sur l'environnement, la qualité de vie des citoyens et la mise en place des principes de développement durable pour les cinq prochaines années, les cinq Conseils régionaux de l'environnement (CRE) de la région métropolitaine déposent un mémoire conjoint à la Commission de l'environnement de la CMM.

Ils espèrent que le présent document éclairera la Commission et lui permettra de bonifier le projet de PMGMR dans l'optique de faire les meilleurs choix pour l'environnement et d'élaborer un plan d'action qui répondra aux besoins et aux aspirations de la collectivité de la CMM.

### A. La gestion des matières résiduelles dans la Communauté métropolitaine de Montréal

- **L'élimination continue à grande vitesse**

La gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMM s'est développée selon les modèles nord-américains basés essentiellement sur l'enfouissement. Même si des efforts notables ont été consentis au cours des dernières décennies et des principes de développement durable établis, une grande partie des matières résiduelles en prennent encore le chemin, soit de façon directe ou indirecte (comme matériel de recouvrement). Le résultat est que la CMM dispose sur son territoire d'un méga-site d'enfouissement à Terrebonne, toujours en mal d'agrandissement, et doit faire appel aussi à d'autres sites de grande taille situés à l'extérieur de son territoire. Une exportation environnementalement, socialement et économiquement non durable en augmentant significativement les impacts au niveau du transport (dégradation des infrastructures, GES, augmentation des coûts de gestion, etc.) et en déplaçant le problème ailleurs.

- **Des objectifs gouvernementaux non atteints dans l'échéancier fixé**

En 2006, la CMM adopte un premier PMGMR pour la période 2006-2011. Durant la période où il a été en vigueur, la CMM n'a pas pu atteindre tous les principes énoncés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011-2015; un aveu d'échec, au moins en partie. **Le PMGMR devrait donc, dans un premier temps, faire un bilan des cibles ratées et expliquer clairement les raisons pour lesquelles les objectifs de la Politique ne sont pas atteints.**

Étant la plus grande région métropolitaine du Québec, il est essentiel qu'énergie et efforts soient suffisamment consentis pour l'adoption d'un PMGMR 2015-2020 ambitieux et visionnaire, avec des cibles précises et réalisables. **Il serait inacceptable de tout simplement repousser d'une autre décennie les échéances et de reporter sur les générations futures la responsabilité de la gestion de nos matières résiduelles et les conséquences de nos pratiques irresponsables.**

- **Des éléments cruciaux en amont pas suffisamment abordés**

**La quantité de matières résiduelles que nous continuons collectivement de générer nous oblige à réagir rapidement.** Il faut revoir le cycle de vie<sup>1</sup> des produits, nos méthodes de fabrication et d'emballage, notre mode de consommation et notre manière de gérer les matières résiduelles et surtout réfléchir sur les raisons pour lesquelles les cibles du plan d'action 2011-2015 n'ont pas été atteintes. Pour y arriver, il faut

---

<sup>1</sup> Voir un exemple sur les enjeux et impacts du bannissement des sacs d'empilettes à usage unique à Montréal : <http://www.ciraig.org/fr/v.php?id=359&locale=fr&year=2015&type=2>

s'appliquer à mettre en œuvre la hiérarchie des 3RV, la **réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation**.

Cette situation contribue aussi à mettre sur les routes, pour de grandes distances, de nombreux camions de «déchets». On ne peut donc parler ici de transport durable.

**Le bilan de la CMM concernant la gestion de ses matières résiduelles traduit un besoin urgent de faire encore beaucoup d'efforts pour y répondre adéquatement. Si tous les aspects ne sont pas du ressort de la CMM, plusieurs le sont directement. C'est là que la CMM doit mettre ses énergies en premier lieu. Bien sûr, son rôle d'influence auprès des instances gouvernementales supérieures doit aussi être mis de l'avant. Les 82 municipalités de la CMM forment la moitié de la population du Québec; elles doivent être les chefs de file et être exemplaires.**

## B. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011-2015

Nous tenons à rappeler que le PMGMR découle directement de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et de son Plan d'action 2011-2015, élaborés par le gouvernement du Québec avec l'objectif général d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec: le résidu ultime. **Selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les orientations et les objectifs du PMGMR en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles doivent être compatibles avec la politique gouvernementale<sup>2</sup>.**

Les trois principaux enjeux proposés par la Politique sont de :

- mettre un terme au gaspillage des ressources;
- contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la Stratégie énergétique du Québec;
- responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Les dix (10) stratégies d'intervention inscrites dans la PQGMR sont de :

- respecter la hiérarchie des 3RV-E;
- prévenir et réduire la production de matières résiduelles;
- décourager et contrôler l'élimination;
- bannir des lieux d'élimination la matière organique;
- responsabiliser les producteurs;
- soutenir la planification et la performance régionales;
- stimuler la performance des industries, des commerces et des institutions et des entreprises de construction, de rénovation et de démolition;
- choisir le système de collecte le plus performant;
- connaître, informer, sensibiliser et éduquer;
- rendre compte des résultats.

---

<sup>2</sup> Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2, art. 53.9.

Les cinq (5) objectifs du plan d'action 2011-2015 sont de :

- ramener la quantité de matières résiduelles éliminée à 700 kg par habitant par année;
- recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

# Les objectifs du PMGMR 2015-2020

Les objectifs se trouvent au cœur du PMGMR puisqu'ils doivent dicter les cibles concrètes à atteindre et la durée pour y parvenir.

Le PMGMR comporte 5 principaux objectifs à atteindre d'ici 2025 :

- mettre en valeur 70% des matières recyclables;
- récupérer et mettre en valeur 60% des matières organiques, incluant les boues valorisables;
- contribuer à l'objectif québécois de trier 70% des débris de CRD du bâtiment sur le chantier ou dans un centre de tri;
- contribuer à l'objectif québécois de mettre en valeur 80% des résidus de béton et d'asphalte;
- contribuer à l'objectif de ramener la quantité de matières résiduelles éliminée à 700 kg par habitant.

Le PMGMR comprend cinq grands enjeux :

- atteindre les cibles de recyclage et optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables;
- atteindre les cibles de valorisation des matières organiques;
- trouver une solution de financement pour les surcoûts de la collecte, du transport et de la valorisation des matières organiques;
- desservir et/ou mettre en place des mesures d'appui aux industries, aux commerces et aux institutions;
- poursuivre la réduction des quantités de matières à éliminer tout en planifiant les éventuelles installations nécessaires au traitement des résidus ultimes.

## Recommandations

Le PMGMR doit être exemplaire, car il concerne près de la moitié de la population du Québec. Sur cette base, plusieurs éléments du projet de PMGMR doivent être revus :

- Il ne peut donc tout simplement pas reporter les échéanciers d'une décennie du précédent PMGMR et de la PQGMR et faire fi du Plan d'action 2011-2015.
- Il doit expliquer pourquoi les objectifs n'ont pas été atteints afin d'évaluer les mesures nécessaires pour s'assurer d'y parvenir au cours des prochaines années.
- Il doit être visionnaire et donc prévoir de dépasser les objectifs du Plan d'action 2011-2015 puisque son échéance est de dix ans supérieure.
- Il doit demander aux 82 municipalités de poser des gestes concrets pour y parvenir (voir plus bas pour des recommandations détaillées).
- Il doit déterminer les actions que les instances gouvernementales supérieures devraient poser pour en assurer le plein succès (voir plus bas pour des recommandations détaillées).
- Il doit indiquer des objectifs pour l'ensemble des matières résiduelles afin d'inclure notamment les textiles et les résidus domestiques dangereux.

- Il doit s'inspirer des municipalités où la collecte à trois voies fonctionne de manière efficace depuis de nombreuses années, notamment grâce à un programme de communication et d'éducation efficace.
- À défaut d'atteindre les objectifs fixés, il doit prévoir des mécanismes pour obliger les municipalités «retardataires» à accéder la transition vers une gestion durable des matières résiduelles sur leur territoire.

# La réduction à la source et le réemploi : les grands oubliés

Nous savons tous que les matières résiduelles non produites et donc non collectées n'ont pas à être gérées et ne coûtent rien. Elles permettent également de diminuer les pressions sur les ressources naturelles et d'éviter des impacts environnementaux et sociaux. La réduction à la source concerne les mesures intervenant lors de la production des matières résiduelles ou lors de l'achat des produits de consommation. Ces mesures visent essentiellement des changements dans les habitudes de consommation des citoyens, des services municipaux et de tous les types de consommateurs. La réduction à la source occupe le plus haut niveau de la hiérarchie des 3RV-E et une des stratégies de la Politique est de respecter cette hiérarchie de mesures. Pourtant, le projet de PMGMR n'engage pas les municipalités à faire des efforts à ce niveau et les quantités de matières résiduelles qu'elles génèrent ne cessent d'augmenter chaque année.

## Recommandations

- La CMM et les municipalités doivent financer les organismes locaux et régionaux environnementaux, des acteurs essentiels pour ce volet. Alors, ensemble et aussitôt l'adoption du PMGMR, une grande campagne d'information et de sensibilisation portant spécifiquement sur la réduction à la source et le réemploi devrait être lancée pour inciter les citoyens, les industries, les commerces, les institutions et les employés municipaux à agir en ce sens. Les sommes recueillies par les redevances à l'enfouissement pourraient être mises à contribution pour financer cette campagne, qui devrait se faire en continu, non seulement pour atteindre nos objectifs, mais aussi pour les maintenir grâce à un changement durable des habitudes de consommation.
- Au niveau des matières organiques, la fraction des rognures de gazon est importante, surtout dans les municipalités ou quartiers de type banlieue. La CMM devrait adopter un règlement bannissant les rognures de gazon dans les ordures ménagères et devrait demander aux municipalités de favoriser l'**herbicyclage**.
- La CMM devrait dresser **la liste de tous les organismes de réemploi et réparateurs sur le territoire et la maintenir à jour**. Cette liste devrait ensuite être rendue disponible à la population par toutes les municipalités.
- La CMM devrait recommander aux municipalités d'appliquer la **tarification incitative**, surtout dans les secteurs résidentiels unifamiliaux.
- La CMM doit recommander au gouvernement du Québec de favoriser l'**écoconception** afin de réduire à la source les quantités de matières utilisées dans la conception de produits, d'emballages et de contenants, ainsi que de s'assurer que les matières utilisées aient un potentiel de mise en valeur démontré au Québec.

- La CMM doit demander aux municipalités de **cibler des produits d'usage courant**, ce qui donnerait un véritable coup d'envoi à un changement de pratique de consommation. Citons quelques exemples qui ont aussi valeur de symbole :
  - La ville de Montréal est actuellement en processus de consultation publique sur le bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique;
  - Le bannissement des bouteilles d'eau dans les événements en organisation;
  - L'utilisation de vaisselle réutilisable dans les cafétérias et commerces;
  - Le déploiement de services de partage (ex: partage d'outils avec l'exemple récent de La remise à Montréal ([laremise.ca](http://laremise.ca)));
  - Le déploiement de services de réparation (ordinateurs, petits appareils électriques, parapluies...). Certaines villes européennes ont fait ce virage.

# La récupération et la valorisation

## A. Les matières recyclables

La collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables dessert l'ensemble des résidences du territoire de la CMM et est maintenant ancrée dans les habitudes d'un grand nombre de citoyens. Entre 2006 et 2012, le taux de récupération est passé de 46% à 59%. Dans le document de projet de PMGMR, on mentionne que le taux de mise en valeur des matières recyclables doit passer à 70% en 2025, soit 10 ans plus tard que l'échéancier de la Politique québécoise. Non seulement l'objectif n'est pas atteint globalement, mais pour certaines matières, le défi est très important, car le taux est beaucoup plus bas (notamment le plastique et le verre). Vouloir augmenter de 10% en 10 ans ne traduit pas une volonté de vraiment mieux faire, mais un manque de vision.

### Recommandations

- La CMM doit non seulement **atteindre les objectifs de 2015, mais aussi prévoir de les dépasser**, à l'image de la région de Vancouver qui se donne comme objectif un taux de 80% en 2020. La métropole du Québec n'a aucune raison d'être moins ambitieuse. La CMM doit donc demander à ses municipalités d'atteindre l'objectif de 70% pour les matières recyclables en 2020 maximum.
- La CMM devrait exiger que les municipalités se dotent d'un processus de **remplacement systématique de toutes les poubelles dans les lieux publics** par des îlots multimatières (déchets-matières recyclables), et cela avec un calendrier de réalisation.
- Les **campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation** doivent être maintenues et bonifiées afin d'inciter les citoyens à une plus grande participation à la collecte sélective. Les établissements d'enseignement doivent être particulièrement visés, car quand le geste est posé à l'école, les élèves insistent pour qu'il le soit aussi à la maison<sup>3</sup>.
- La CMM doit demander à ses municipalités qu'elles exigent de leurs fournisseurs de services la **traçabilité des matières recyclables** afin de s'assurer que ce qui est récupéré soit recyclé.
- La CMM doit demander à ses municipalités d'interdire l'enfouissement des matières recyclables.
- Les ICI doivent aussi contribuer à atteindre les objectifs fixés par la Politique. Toutes les municipalités devraient offrir aux petites ICI de leur territoire le même service de collecte qu'à la population.
- Les municipalités doivent faciliter la collecte des moyennes ICI, soit en leur offrant le service, soit en favorisant leur regroupement pour optimiser la collecte et réduire les coûts.

<sup>3</sup> «La majorité des écoles primaires et secondaires de Lanaudière ne recyclent actuellement que le papier pour la simple raison qu'on leur fournit des bacs bleus qu'ils ne peuvent sortir à l'extérieur et qui développent des odeurs désagréables. Pourtant, il ne suffit que de changer le grand conteneur à déchets pour un petit conteneur à déchets et un moyen conteneur pour la récupération. Effectuer cette modification dans une école primaire d'environ 150 élèves ne coûte que 100 \$ par année. C'est ainsi que l'école Sainte-Anne, à Saint-Cuthbert, est passée d'un taux de récupération de 22 % à 89 %» (CREL. 2013. Guide d'implantation du projet Climat d'espoir : <http://crelanaudiere.ca/uploads/Outilspedago/GuideClimat%20dEspoir.pdf>).

- Les municipalités doivent revoir leur **politique d'achat et d'octroi de contrat** afin d'inclure des critères notamment de recyclabilité, de réduction d'emballage et d'efficacité en termes de ressources consommées.
- La CMM doit clairement indiquer au gouvernement du Québec que :
  - Les **redevances à l'enfouissement** doivent non seulement être maintenues mais augmentées, d'une part pour dégager l'argent nécessaire à la mise en oeuvre et l'amélioration de services de collecte et de recyclage et, d'autre part, pour décourager l'élimination et par le fait même encourager le recyclage.
  - Québec doit davantage soutenir l'**écoconception** et s'assurer que l'industrie du recyclage québécoise soit viable.
  - La **Responsabilité élargie des producteurs (RÉP)** soit appliquée à de nouveaux produits de consommation qui se retrouvent la plupart du temps sur la rue et sont donc ramassés par la municipalité qui paye alors pour la collecte et l'enfouissement. Pensons aux encombrants comme les matelas et les meubles.
  - La **consigne**, un système de collecte qui a fait ses preuves, soit bonifiée : augmentation de la tarification à la hauteur d'une indexation non appliquée au cours des dernières décennies et élargissement à d'autres contenants, notamment les bouteilles de vin et de spiritueux.
  - Afin de respecter la hiérarchie des 3RV-E, il est indispensable que la **production d'énergie** à partir de matières résiduelles n'entre pas en concurrence avec le recyclage. Elle doit uniquement s'appliquer aux résidus ultimes et doit être accompagnée de mesures pour être moins financièrement attractive et pour être équitable envers les entreprises qui font l'effort de mettre des produits recyclables sur le marché. Il faut absolument éviter l'effet pervers de favoriser des matériaux composites ou nouveaux composés non recyclables et dont la seule filière serait l'incinération, même à des fins énergétiques. Il faut au contraire s'assurer que le message principal est celui de l'optimisation du recyclage des matières résiduelles avant tout.

## B. Les matières organiques

Beaucoup de travail et d'effort restent à faire pour atteindre les objectifs de la PQGMR, qui sont de recycler 60% de la matière organique et d'en bannir l'enfouissement d'ici 2020. En effet, le taux de récupération était de 12% seulement en 2012. Les municipalités accusent un gros retard dans ce dossier essentiellement parce que les infrastructures de compostage et de biométhanisation se font encore attendre.

### Recommandations

- La CMM doit exiger des échéanciers précis et réalistes pour la mise en fonction des infrastructures de compostage et biométhanisation. Ainsi, la CMM pourra aussi exiger une date limite pour la mise en place des mesures 6, 7, 8 et 10.
- La CMM doit demander à ses municipalités d'interdire l'enfouissement des matières organiques, du bois et du carton.
- La CMM doit demander à ses municipalités l'implantation de la collecte des matières organiques.

- La CMM doit demander à ses municipalités de favoriser le compostage domestique là où cela est propice (maisons uni-familiales surtout).
- La CMM doit inciter les municipalités à **rendre l'herbicyclage obligatoire**. La ville de Québec et la MRC Marguerite-D'Youville ont déjà un règlement bannissant les rognures de gazon des ordures, ce qui représente une première étape. Même si l'enlèvement des rognures de gazon est une habitude culturelle bien établie, il faut induire un changement de comportement à cet égard. Tous les bienfaits de la pratique de l'herbicyclage sur le sol et l'entretien de la pelouse militent en cette faveur.
- La CMM doit demander à ses municipalités que la mise en place de la troisième voie soit assortie d'une campagne de sensibilisation et d'information, afin d'accompagner les citoyens dans la modification de leurs habitudes de vie et de s'assurer d'un fort taux de participation.
- La CMM doit favoriser des plates-formes de compostage en andain pour les petites et moyennes municipalités (20 000 personnes et moins).
- La CMM doit favoriser la production de compost chez les producteurs agricoles et les éleveurs qui le désirent en proposant des incitatifs ou des débouchés.
- La CMM doit demander que les centres de traitement visent de produire du compost respectant les normes des guides de salubrité alimentaire du Canada ou toute autre norme acceptée par les agriculteurs et qu'il soit disponible aux agriculteurs à faible coût.

## C. Les boues municipales

L'objectif de la PQGMR est le recyclage de 60% des matières organiques incluant les boues résiduelles. Eu égard aux quantités produites par la station d'épuration de Montréal notamment (environ 267 000 tonnes de boues en 2013, soit 66% de toutes les boues produites sur le territoire de la CMM), il est impossible de simplement les exclure. Si l'on reconnaît que cette station reçoit de grandes quantités d'eaux usées industrielles, la perspective de recycler ces boues, plutôt que de les incinérer puis d'enfouir les cendres, devrait être l'occasion d'appliquer les mesures de réduction à la source (donc aux entreprises émettrices) nécessaires pour rendre les boues propres à leur utilisation. Pensons notamment aux métaux lourds comme le Cadmium qui se retrouvent actuellement dans les boues. Ce moment est tout choisi puisque l'incinérateur des boues à cette station arrivera bientôt en fin de vie.

La composition particulièrement riche en azote et en phosphore des boues permet, quand elles sont utilisées, d'éviter l'extraction de ressources naturelles minérales. Les études préalables commandées par la CMM ont permis d'évaluer que le marché agricole est en mesure de recevoir ces quantités, pour un retour au sol, sur le territoire du grand Montréal<sup>4</sup>.

### Recommandations

- La CMM doit exiger que les boues de ses municipalités soient incluses dans le processus de valorisation.
- La CMM doit exiger que ses municipalités s'assurent de la vidange systématique des fosses septiques.

---

<sup>4</sup> Solinov, 2011, « Mise en marché en agricole des produits des installations de traitement des matières organiques sur le territoire du Grand Montréal »

- La CMM doit recommander aux MRC de tenir compte des types de marchés présents sur leur territoire dans le choix des technologies et des intrants traités (par exemple, il serait avantageux de traiter les boues municipales séparément des résidus alimentaires et verts à Laval, où les cultures agricoles sont de types maraîcher et fruitier)<sup>5</sup>.

## D. Les résidus domestiques dangereux (RDD)

La problématique de la gestion des RDD n'est pas liée tant à la quantité produite, mais bien plus à leur dangerosité. Quand ils se retrouvent dans les sacs à déchets, les RDD ne représentent pas un enjeu de coût associé à leur transport et à leur enfouissement. Les municipalités doivent malgré cela s'en préoccuper beaucoup plus qu'elles ne le font en général.

Si les peintures en composent près de la moitié, les huiles-filtres usagés autour de 10% et les batteries-piles 12%, les autres produits (notamment les solvants, les acides et les bases, les aérosols, l'antigel, les cyanures, les fluorescents, les médicaments, les oxydants, les pesticides et les bonbonnes de propane) comptent pour plus de 30% (données de RECYC-QUÉBEC). Non seulement il faut s'assurer d'améliorer la récupération déjà organisée, mais aussi il est important de s'occuper du tiers qui continue pour la grande majorité à prendre le chemin de l'enfouissement.

La Politique québécoise vise des taux de récupération de :

- 75% des huiles usagées, des peintures et des pesticides;
- 60% des autres RDD.

Or la CMM atteint globalement un taux de 55%, donc en dessous de ceux visés pour 2015 par la PQGMR, et ne prévoit rien dans le projet de PMGMR pour répondre à ces objectifs et même les dépasser.

### Recommandations

- La CMM doit doter son PMGMR d'un objectif de mise en valeur pour les résidus domestiques dangereux.
- La CMM doit exiger de ses municipalités de tenir des campagnes continues d'information et de sensibilisation.
- La CMM doit évaluer dans un premier temps le nombre d'**écocentres supplémentaires** nécessaires sur son territoire, qui opèrent notamment des dépôts permanents pour les RDD des citoyens et des ICI (pour le même type de matières).
- La CMM doit exiger dans un deuxième temps de ses municipalités de négocier avec leur MRC la mise en place de ces écocentres.
- La CMM doit demander au gouvernement du Québec de développer le programme de responsabilité élargie des producteurs (RÉP) afin d'inclure l'ensemble des résidus domestiques dangereux, cela avec un échéancier de mise en place.

---

<sup>5</sup> Ibidem.

## E. Les textiles, encombrants et matériaux secs

Parce que les textiles sont traités par les filières d'organismes communautaires et d'entreprises d'économie sociale, le projet de PMGMR dégage complètement les municipalités de la responsabilité d'atteindre des objectifs de récupération. Cela représente un argument bien mince alors qu'au moins la moitié du tonnage continue de prendre le chemin de l'enfouissement et que les municipalités payent pour cela.

Le secteur de la Construction Rénovation Démolition (CRD) produit 22% des matières résiduelles de la CMM. Une grande partie des agrégats semblent être récupérés, mais plus de 50% des autres matériaux sont encore éliminés. Si ce volet concerne les entrepreneurs (ICI), c'est aussi le cas des générateurs que sont les propriétaires de résidences. Il est donc nécessaire de déployer des actions pour eux.

### Recommandations:

- La CMM doit demander à ses municipalités d'interdire l'enfouissement des textiles.
- La CMM doit demander à ses municipalités de réglementer les boîtes de dons utilisées pour recueillir les textiles afin de s'assurer que les entreprises qui en sont propriétaires soient des organismes communautaires ou d'économie sociale, de veiller à la traçabilité des textiles (réemploi et recyclage), ainsi que d'encadrer le nombre de boîtes de dons et leur emplacement.
- La CMM doit doter son PMGMR d'un objectif de mise en valeur pour les textiles.
- La CMM doit exiger de ses municipalités de négocier avec leur MRC la mise en place d'écocentres qui acceptent ces matières.
- La CMM doit exiger de ses municipalités qu'elles n'émettent des permis de construction, rénovation et démolition qu'à la condition que les résidus de CRD soient acheminés dans un centre de tri (preuve à l'appui à faire a posteriori).
- La CMM doit demander au gouvernement du Québec :
  - de développer de nouveaux débouchés pour les textiles (surtout ceux qui n'en ont pas actuellement);
  - de soutenir les organismes et entreprises d'économie sociale;
  - d'élargir le programme de responsabilité élargie des producteurs afin d'inclure les encombrants.

# La gestion des résidus ultimes

Bien que les quantités de matières résiduelles enfouies tendent à légèrement diminuer, les habitants de la CMM en sont encore de trop grands générateurs. En 2012, environ 724 kg de déchets par personne ont été enfouis au Québec<sup>6</sup>. Le PMGMR 2015-2020 vise à contribuer à l'objectif québécois de ramener les quantités éliminées à 700 kg par personne par an, ce qui apparaît bien peu ambitieux.

Par ailleurs, un peu plus de la moitié des déchets aboutissent dans des lieux d'enfouissement à l'extérieur du territoire de la CMM. Le seul lieu d'enfouissement qui est localisé sur le territoire de la CMM a une durée de vie autorisée jusqu'en 2019. Cet aspect important ne se retrouve pas dans le projet de PMGMR.

La CMM s'est également dotée de la vision de tendre vers le «**zéro enfouissement**» inscrite dans le projet de PMGMR, cela sans spécifier ce que cela sous-entendait. Pourtant, si a priori cela semble une tendance intéressante, elle ne signifie pas «**zéro élimination**» et ouvre alors la porte à l'incinération ou la gazéification. Or, sans avoir atteint les objectifs de la Politique et en optant pour simplement repousser de 10 ans minimum leur atteinte, sans envisager leur dépassement, le concept de «zéro enfouissement» est inquiétant.

## Recommandations

- En affirmant la volonté que les déchets soient traités sur le territoire de la CMM, le PMGMR indiquera clairement la voie à suivre, soit l'élimination des seuls résidus ultimes. La CMM doit favoriser, dans la mesure du possible, une pleine autonomie en termes d'infrastructures de gestion des résidus ultimes de chacun de ses secteurs.
- **La valorisation énergétique de matières résiduelles doit respecter la hiérarchie des 3R-V**, elle ne doit donc pas entrer en concurrence avec la réduction à la source, le recyclage et le réemploi. Elle doit uniquement s'appliquer aux résidus ultimes et doit être accompagnée de mesures pour être moins financièrement attractive et pour être équitable envers les entreprises qui font l'effort de mettre des produits recyclables sur le marché. Il faut absolument éviter l'effet pervers de favoriser des matériaux composites ou nouveaux composés non recyclables et dont la seule filière serait l'incinération. Il faut au contraire s'assurer que le message principal est celui de la recyclabilité avant tout.
- La CMM doit demander au gouvernement du Québec d'augmenter le coût des redevances à l'élimination afin de rendre ce débouché à forts impacts environnementaux moins compétitif que le recyclage et la valorisation.
- La CMM doit recommander au gouvernement du Québec de procéder à des séances de consultation publique et à une étude d'impact advenant une demande d'autorisation pour l'agrandissement des lieux d'enfouissement de Lachenaie et de Sainte-Sophie, dont la durée de vie autorisée se terminera en 2019. Il est important de permettre à la population de se prononcer quant à l'avenir de l'enfouissement au Québec.
- La CMM doit recommander au gouvernement de bien identifier les résidus ultimes et très bien définir ce qu'est la valorisation et la production d'énergie.

<sup>6</sup> RECYC-QUÉBEC, 2014. Bilan 2012 de la gestion des matières résiduelles au Québec.

# Les émissions de gaz à effet de serre

La production des biens de consommation et la gestion des matières résiduelles (transport et enfouissement) génèrent une quantité importante de gaz à effet de serre. Un des principaux enjeux de la Politique québécoise est d'ailleurs de contribuer à l'atteinte de objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et de la Stratégie énergétique du Québec. Or, le PMGMR 2015-2020 aborde très peu la problématique des gaz à effet de serre.

## Recommandations

- La CMM doit recommander de limiter le transport des matières résiduelles, notamment en exigeant une régionalisation des installations de valorisation.
- La CMM doit encourager l'économie circulaire et la proximité des lieux de production et de valorisation des matières résiduelles, intégrant ainsi la gestion des déchets, l'écoconception, l'écologie industrielle et la consommation responsable à l'intérieur du cycle production-consommateur-recyclage-valorisation.

# Échéancier et reddition de comptes

Dans le document de projet de PMGMR, des échéances sont établies pour l'ensemble des mesures et des objectifs proposés. L'implémentation des différentes mesures est généralement prévue entre 2016 et 2020, alors que les objectifs ont été fixés pour l'année 2025, soit cinq ans après la fin de la période d'application du PMGMR. Par ailleurs, le document reste muet quant aux mesures de suivi et de reddition de compte.

## Recommandations

- La CMM doit respecter ses engagements et un échéancier 2015-2020 pour l'ensemble des objectifs et des mesures qu'elle propose.
- La CMM doit réviser son PMGMR tous les cinq ans tel que cela est exigé par la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
- La CMM doit indiquer dans son PMGMR quelles seront les mesures de suivi et de reddition de comptes utilisées (imputabilité), ainsi que les échéanciers.
- La CMM doit effectuer un bilan de mi-parcours et un bilan final, afin de divulguer à la population et aux organismes l'état d'avancement et les résultats du PMGMR.
- Les bilans réalisés par la CMM doivent comprendre :
  - des indicateurs quantitatifs de suivi pour l'ensemble des objectifs;
  - des indicateurs permettant de connaître l'état de l'implémentation de chacune des mesures (par exemple, le nombre d'unités résidentielles desservies par le service de collecte porte-à-porte des matières putrescibles dans chacune des municipalités; l'efficacité des usines de biométhanisation et des centres de compostage sur les territoires desservis);
  - de l'information sur la traçabilité des matières récupérées: quantités enfouies, quantités recyclées au Québec et hors Québec.

## Volet économique

Le tableau 14 montre clairement que l'élimination n'est plus intéressante économiquement, grâce notamment aux deux redevances à l'enfouissement (total de 20,69\$/tonne) et à la compensation octroyée aux municipalités pour les opérations de recyclage. Ainsi, il en coûte en moyenne 167,97\$/tonne pour éliminer. Il apparaît étonnant et décevant que les municipalités de la CMM n'aient pas saisi plus l'occasion d'atteindre et de dépasser l'objectif fixé par la Politique.). **En plus d'être un gaspillage de ressources, c'est un gaspillage de fonds publics.**

Bien sûr, on constate aussi que les coûts totaux associés à la gestion des matières résiduelles ne cessent d'augmenter chaque année et que les prévisions vont aussi en ce sens (tableau 15). Davantage de mesures de réduction à la source pourraient sans aucun doute contribuer à diminuer cette augmentation. Il faut donc mettre des efforts sur ce volet.

Il est toutefois normal que ne plus « simplement » enfouir les matières résiduelles nécessite davantage de gestion et que des sommes doivent être investies pour des infrastructures et des outils pour la sensibilisation/information, la collecte et le tri. Le financement de ces opérations doit intégrer davantage les principes de consommateurs-payeurs et de producteurs-payeurs.

Par ailleurs, il est reconnu que le recyclage et le réemploi sont moteurs d'innovation et d'emplois. Avec un tel constat, les municipalités devraient davantage soutenir ces créneaux sur leur territoire.

### Recommandations

- La CMM doit s'assurer de la meilleure performance financière de ses municipalités, notamment en les aidant à se concerter et former des alliances pour faire des économies d'échelle.
- La CMM doit réaliser les études nécessaires sur les différents modèles économiques de gestion disponibles pour que les municipalités puissent prendre les décisions les plus éclairées possibles dans l'optique d'atteindre et dépasser les objectifs de la Politique (ex.: tarification au poids ou au sac des déchets).
- La CMM doit demander à ses municipalités d'adopter des politiques d'achat qui favorisent les pratiques et produits en conformité avec les orientations de la Politique.
- La CMM doit recommander au gouvernement du Québec :
  - que la performance des municipalités soit établie en fonction des taux de valorisation et non uniquement des taux de récupération dans le but d'éviter d'omettre par exemple les quantités de matières récupérées qui sont envoyées à l'enfouissement plutôt que d'être valorisées (ex : plus de 9 % de la matière collectée est rejetée par les centres de tri et se retrouvent dans les sites d'enfouissement).
  - de maintenir les redevances à l'élimination et d'augmenter leur tarif afin d'augmenter la compétitivité du recyclage et de la valorisation, incitant ainsi les municipalités à participer de façon plus directe et active au 3R-V.
  - d'intervenir auprès des producteurs et détaillants afin que ceux-ci soient responsables à 100% des biens qu'ils produisent et vendent et ce, du berceau au tombeau. De cette façon,

la facture pour la consommation de ces biens, incluant la collecte et la saine gestion des matières résiduelles après usage, seront transférées aux consommateurs. C'est le principe du consommateur/payeur. Ainsi, le consommateur aura toujours le choix des biens qu'il désirera consommer et du prix qu'il voudra bien payer. Il ne faut pas se le cacher, ce sera toujours les citoyens et les citoyennes qui payeront la facture, mais une chose sera certaine, ce sera beaucoup plus équitable.

# Conclusion

Pour les CRE, le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 de la CMM doit répondre à des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et politiques de très grande importance et aura des répercussions sur le comportement des générations présentes et futures si nous n'assumons pas nos responsabilités dès maintenant.

Le PMGMR 2015-2020 de la CMM devait se conformer à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et son *Plan d'action 2011-2015* du gouvernement du Québec en ce qui concerne l'échéancier et les objectifs.

Parce que le projet actuel manque de vision en reprenant plusieurs objectifs du plan précédent, et en ce sens s'avère décevant après toutes ces décennies de Politiques et de Plans d'actions, les CRE ont souhaité dans ce mémoire dresser une liste des améliorations à y apporter.

Nous sommes convaincus que la CMM et ses municipalités ont tous les atouts et les exemples de réussites pour faire le virage, en grande partie manqué dans le précédent PMGMR, vers une gestion durable des matières résiduelles. Il faut avoir le courage de viser juste mais haut, toute la région y gagnera.

La CMM se doit d'être exemplaire dans la gestion des matières résiduelles et pour cela, elle doit demander aux municipalités de gérer les matières résiduelles de tous ses bâtiments afin de respecter les 3R-V et pour atteindre les objectifs de la Politique du gouvernement du Québec. Sinon, comment pourront-elles demander à tous les citoyens, les institutions, les commerces et les industries de faire leur part ?

Finalement, encore une fois, nous demandons au gouvernement du Québec de définir la valorisation avant que débutent tous les mégas projets de valorisation des matières résiduelles.